



**SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 10 MARS 2023**

Annexe n° 2023-27 au procès-verbal

Objet : Convention avec le Centre interdépartemental de gestion de la petite couronne pour l'externalisation de la paye du SEDIF

**LE BUREAU,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Considérant l'intérêt pour le SEDIF de confier au Centre Interdépartemental de gestion de la grande couronne de la Région d'Ile-de-France, la mission de confection des payes,

Vu le projet de convention établi à cet effet avec le Centre interdépartemental de gestion de la grande couronne, au tarif de contribution forfaitaire à l'adhésion de 10 € par agent/par élu, puis de 10 € par bulletin de salaire,

Vu le budget du SEDIF,

**DELIBERE**

- Article 1 approuve la passation d'une convention entre le Centre Interdépartemental de gestion de la grande couronne de la Région Ile-de-France et le SEDIF pour la mission de confection des payes, pour une durée de 3 ans, et un montant estimé de 18 120 euros par an,
- Article 2 autorise sa signature ainsi que celle de tous les documents afférents,
- Article 3 inscrit les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts aux budgets des exercices 2023 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente délibération  
publiée sur le site internet du SEDIF  
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris le : **14 MARS 2023**



Pour le Président et par délégation,  
L'attachée hors classe

S. CHICOISNE



Le Président

André SANTINI  
Ancien Ministre  
Maire d'Issy-les-Moulineaux  
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

Le délai de recours contre le présent acte, auprès du tribunal administratif de Paris, est de deux mois à compter de la date de sa publication.


**SEDIF**

SERVICE PUBLIC DE L'EAU

BC/ 130095

**BUREAU DU VENDREDI 10 MARS 2023**


Le vendredi 10 mars 2023 à 8 heures 45, se sont réunis en salle multimédia, 14, rue Saint-Benoît 75006 PARIS, sous la présidence de M. SANTINI, les membres du Bureau du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France au nombre de 12 formant la majorité des membres en exercice, sur convocation à eux adressée le jeudi 2 mars 2023.

**ETAIENT PRESENTS :**

M. SANTINI, Président, délégué titulaire de Grand Paris Seine Ouest,  
 M. STREHAIANO, Premier Vice-président, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Plaine Vallée,  
 M. BAGUET, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Seine Ouest,  
 M. BERRIOS, Vice-président, délégué titulaire de Paris Est Marne & Bois,  
 M. CARVOUNAS, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Sud Est Avenir,  
 M. DE LASTEYRIE, Vice-président, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Paris Saclay,  
 M. EON, Vice-président, délégué titulaire de Méry-sur-Oise,  
 M. HANOTIN, Vice-président, délégué titulaire de Plaine Commune,  
 M. PANETTA, Vice-président, délégué titulaire de Grand Orly Seine Bièvre,  
 Mme PELLETIER-LE-BARBIER, Vice-présidente, déléguée titulaire de la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc,  
 M. POUX, Vice-président, délégué titulaire de Plaine Commune,  
 M. SIFFREDI, Vice-président, délégué titulaire de Vallée Sud Grand Paris,

**ABSENTS-EXCUSES :**

M. BAKHTIARI, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Grand Est,  
 M. DELL'AGNOLA, Vice-président, délégué titulaire de Grand Orly Seine Bièvre,  
 Mme FRANCLLET, Vice-présidente, déléguée titulaire de Plaine Commune,  
 Mme LAGARDE, Vice-présidente, déléguée titulaire Paris Terres d'Envol,

Et ont participé Messieurs CAMBON et MARSEILLE, en qualité de personnes qualifiées,

et qui peuvent délibérer valablement conformément aux articles L. 2121-17, L. 2121-20 et L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

**Le Bureau :**

- a désigné M. SIFFREDI, Vice-président, délégué titulaire de Vallée Sud Grand Paris, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.



1923

2023

**D'INNOVATIONS POUR L'EAU DU ROBINET**